

**FEDERATION DE L'AVEYRON de PECHE et de PROTECTION
du MILIEU AQUATIQUE**

LOCATION du DROIT DE PECHE

Entre les soussignés :

Monsieur Jean COUDERC,
agissant en qualité de Président de la
Fédération de l'Aveyron de pêche et de protection du milieu aquatique,
dont le siège administratif est situé à Moulin de la Gascarie, chemin des attizals -12000- Rodez dûment
constituée conformément aux dispositions de la Loi n° 84-512 du 29 Juin 1984, et du Code de l'Environnement,
ci après dénommée
FDAAPPMA de l'Aveyron

D'UNE PART

et

D'AUTRE PART

et **Monsieur Simon CROS,**
agissant en qualité de Maire de la **Mairie de Cantoin,**
Place de la Mairie -12420- Cantoin, ci après dénommée
propriétaire des parcelle ci-après désignée et connue sous le nom de **Plan d'eau de Cantoin** :
Commune : Cantoin
Section : YE
Parcelle n° : 100 et 101
Superficie : 1,5 hectares

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

La mairie de Cantoin loue à titre gratuit,
à la FDAAPPMA de l'Aveyron le droit de pêche sur les rives précitées.

Cette location est consentie et acceptée par toutes les parties pour une durée de 5 ans qui commence à
courir le 1er janvier 2022 et se terminera le 31 Décembre 2026.

A l'expiration du présent bail, celui-ci se renouvellera sans formalité aux mêmes charges et conditions
que celles ci-dessus, pour une durée de 5 ans, sauf congé donné par l'une ou l'autre des parties par écrit, signifié
par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'au moins **SIX MOIS**.
Le propriétaire riverain susnommé renonce à tous recours de demande d'indemnisation relatif à la privation de
son droit de pêche.

En conséquence, la mairie de Cantoin autorise la FDAAPPMA de l'Aveyron à mettre en place une
gestion piscicole en cohérence avec le schéma de développement du loisir pêche départemental, favorisant le
développement de la pêche sur le plan d'eau, à effectuer des alevinages, contrôles, pêches électriques, et
accorde le droit de passage sur les rives précitées.

Les frais de bail et d'enregistrement sont à la charge de FDAAPPMA de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 11 octobre 2021, en 3 exemplaires

Le Propriétaire
Mairie de Cantoin
M. CROS Simon
Maire



Le Locataire
FDAAPPMA de l'Aveyron
M. Jean COUDERC
Président

